Date de diffusion : Juin 2023

Version: 2

Fiche de données de sécurité conforme aux exigences de la Norme SIMDUT, 2015



SECTION 1 : IDENTIFICATION				
1.1 Identification du produit				
Nom de produit	Zenalpha en injection			
Nom du produit chimique	Sans objet			
Synonymes	Médétomidine et chlorhydrate de vatinoxan en injection, Zenalpha en injection de 0,5 mg/ml et 10 mg/ml			
Formule chimique	Sans objet			
Autres méthodes d'identification :	I .			
1.2 Usage recommandé du produit chimi				
Usage pertinent connu	Indiqué pour un effet sédatif et analgésique chez le chien. Non destiné à un usage			
	chez l'humain.			
1.3 Renseignements sur la société fabriq	-			
Nom de l'entreprise (Canada) :	Dechra Veterinary Products			
Adresse :	1 Holiday Ave, tour Est, Suite 345 Point Claire, Qc, H9R 5N3, Canada			
Téléphone :	1 855 332-9334			
Télécopieur :	Non disponible			
Courriel :	Non disponible			
1.4 Numéro de téléphone d'urgence				
Dechra (Canada) : 1 855 332-9334				

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

2.1 Classification de la substance ou du mélange Système NFPA 704



Remarque : Les numéros de catégories de danger décrits pour la classification GHS à la section 2 de la présente FDS NE doivent PAS servir dans le système NFPA 704. Bleu = Santé, Rouge = Feu, Jaune = Réactivité, Blanc = Particulier (Substance oxydante ou qui réagit avec l'eau)

Symbole SIMDUT (Canada)

Classification | Sans objet

2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogrammes de Sans objet dangers: Annotation Sans objet

Mention de dangers

Sans objet

Dangers physiques et pour la santé qui sont non classés ailleurs Sans objet

Conseils de prudence - prévention :

Sans objet

Conseils de prudence - réponse :

Sans objet

Conseils de prudence - entreposage :

Sans objet

Conseils de prudence - élimination :

Sans objet

Section 3: COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS 3.1 Substances Voir la section suivante pour la composition des mélanges 3.2 Mélanges N° de CAS % (poids) Nom Non spécifiées 99-76-3 méthylparabène 94-13-3 Non spécifiées propylparabène 86347-15-1 Non spécifiées chlorhydrate de médétomidine 7647-14-5 Non spécifiées chlorure de sodium 69-65-8 Non spécifiées mannitol 68-04-2 Non spécifiées citrate de sodium, dihydraté 130466-38-5 Non spécifiées chlorhydrate de valinoxan Non spécifiées 7732-18-5 <u>eau</u> Le nom précis des produits chimiques et leur pourcentage (concentration) exact ne sont parfois pas divulgués en raison du secret de fabrication.

SECTION 4: MESURES DE PREMIERS SOINS 4.1 Description des mesures de premiers soins Contact avec Une éclaboussure accidentelle dans les yeux doit être rincée immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les yeux : les lentilles cornéennes si c'est possible de le faire. Obtenir immédiatement une aide médicale s'il y a de la douleur et si l'irritation persiste et montrer la notice ou l'étiquette au médecin.

Date de diffusion : Juin 2023

Fiche de données de sécurité conforme aux exigences de la Norme SIMDUT, 2015



Contact avec	Retirer les vêtements contaminés qui sont en contact direct avec la peau. En présence d'irritation persistante,
la peau :	consulter un médecin et lui montrer la notice ou l'étiquette. Laver les mains après l'usage.
Inhalation	En raison de l'état physique du produit, de son emballage et de la voie d'administration, une inhalation est très
	peu probable. Si le produit provoque une irritation ou une difficulté à respirer, éloigner le patient de la zone
	contaminée et consulter un médecin en prenant soin de lui montrer la notice ou l'étiquette.
Ingestion :	Si ingéré, ne pas faire vomir et donner immédiatement de l'eau à boire. Consulter un médecin si l'inconfort
	persiste et lui montrer la notice ou l'étiquette.
Auto-injection :	Il faut prendre soin de ne pas s'auto-injection. En cas d'injection accidentelle ou d'auto-injection, consulter
	immédiatement un médecin et lui montrer la notice ou toute autre documentation, mais NE PAS CONDUIRE,
	car il y a risque de sédation et de changement dans la pression sanguine.

4.2 Indications d'obtenir une aide médicale immédiate et les traitements spéciaux

En cas de surdose d'agents sympathomimétiques oraux, opter pour un traitement symptomatique et de soutien.

Le produit ne devrait pas causer d'irritation aux yeux ou à la peau. La substance peut avoir des effets systémiques (sédation, etc.).

La médétomidine est un dépresseur du SNC et peut provoquer de la sédation et des variations dans la pression sanguine. Les femmes enceintes ou toute personne avec une hypersensibilité à l'un ou l'autre des ingrédients doivent prendre des précautions particulières pour éviter l'exposition. Des contractions utérines et une baisse de la pression sanguine chez le fœtus peuvent se produire après d'une exposition systémique.

SECTION 5 : MESUR	SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES							
permet), dioxyde de d	érosol ou en brume, mousse de poudre sèche, du Bromochlorodifluorométhane (BCF) (lorsque la loi le carbone.							
5.2 Dangers particulier	s causés par la substance ou le mélange							
Incompatibilité avec le feu :	Éviter la contamination avec un agent oxydant comme des nitrates, des acides oxydants, des javellisants chlorés, le chlore pour la piscine et autres, car ils risquent de déclencher un incendie.							
5.3 Mesures protectric	es particulières pour les pompiers :							
Incendies :	Alerter les pompiers et leur expliquer la nature du danger. La réaction peut être violente ou explosive. Porter un appareil respiratoire et des gants de protection. Éviter, par tous les moyens possibles, que les déversements entrent dans les égouts et les cours d'eau. Si possible sans danger, éteignez l'équipement électrique jusqu'à ce que les risques de combustion de la vapeur soient écartés. Utiliser de l'eau sous forme de gouttelettes fines pour contrôler l'incendie et refroidir la zone adjacente. Éviter d'arroser l'accumulation de produit directement. NE PAS approcher les contenants qui pourraient être chauds. Utiliser de l'eau en vaporisation pour refroidir les contenants exposés situés dans une zone protégée. S'il est sécuritaire, retirer les contenants de la voie des flammes.							
Risques d'incendies et d'explosion :	Combustibles. Faible risque d'incendie lors d'une exposition à la chaleur ou à la flamme. La chaleur peut provoquer une expansion ou une décomposition suivie d'une rupture violente des contenants. Au sujet de la combustion : Une combustion peut libérer du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, de l'oxyde d'azote et autres produits issus de la pyrolyse de la matière organique. Peut émettre une fumée toxique. Des gouttelettes contenant de la matière combustible peuvent exploser.							

SECTION 6:	SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL							
	ns personnelles, équipement de protection personnelle et procédures d'urgence er la Section 8.							
	ns environnementales : la section 12.							
6.3 Méthode e	t équipement pour le confinement et le nettoyage							
Petit déversement :	Retirer toute source d'allumage. Nettoyer le déversement immédiatement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Protéger le personnel en contact avec la substance au moyen d'équipement de protection. Circonscrire et absorber le déversement avec du sable, de la terre, une substance inerte ou de la vermiculite. Essuyer avec un linge. Placer dans un contenant destiné à l'élimination des déchets qui est adéquat et bien étiqueté.							
Déversement important :	Dangers modérés. Évacuer la zone et déplacer les gens en amont. Alerter les pompiers et leur expliquer la nature du danger. Porter un appareil respiratoire et des gants de protection. Éviter, par tous les moyens possibles, que les déversements entrent dans les égouts et les cours d'eau. Éviter de fumer et garder loin d'une source d'allumage ou de flammes vives. Augmenter la ventilation. Arrêter ou réduire la fuite, s'il est sécuritaire de le faire. Circonscrire le déversement avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. Ramasser la substance pouvant être récupérée et la placer dans un contenant dûment étiqueté pour la recycler. Absorber les résidus avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. Ramasser les résidus et les placer dans un contenant dûment étiqueté pour les jeter. Laver la zone et éviter le déversement dans les drains. En cas de contamination des drains et des cours d'eau, avertir les services d'urgence.							
i orter i equipe	ment de protection personnelle approprie (voil section o de la 1 D3).							

Fiche de données de sécurité : Zenalpha pour injection Date de diffusion : Juin 2023 Version : 2 Fiche de données de sécurité conforme aux exigences de la Norme SIMDUT, 2015



SECTION 7 : MAI	NUTENTION ET ENTREPOSAGE						
7.1 Précautions po	our une manutention sécuritaire						
Manutention	Éviter tout contact avec le produit, y compris par inhalation. Porter des vêtements, lorsqu'il y a risque						
sécuritaire :	d'exposition. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Prévenir l'accumulation dans les espaces vides et						
	réservés à la décantation. NE PAS entrer dans un espace confiné tant que la qualité de l'air n'a pas été						
	vérifiée. Éviter de fumer et garder loin d'une source d'allumage ou de flammes vives. Éviter le contact avec des substances incompatibles. NE PAS manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Garder le						
	contenant bien scellé entre les utilisations. Éviter tout dommage physique fait au contenant. Se laver les						
	mains avec de l'eau et du savon après la manipulation. Laver les vêtements de travail séparément.						
	Adopter des bonnes pratiques au travail. Respecter les recommandations du fabricant décrites dans						
	cette FDS pour l'entreposage et la manipulation. Comparer régulièrement la qualité de l'air aux normes						
	d'exposition établies pour s'assurer de maintenir un milieu de travail sécuritaire.						
Autres	Conserver dans le contenant original. Garder le contenant bien scellé entre les utilisations. Éviter de						
informations :	fumer et garder loin d'une source d'allumage ou de flammes vives. Conserver dans un endroit frais, sec						
	et bien ventilé. Ranger loin des substances incompatibles et des contenants pour les aliments. Éviter						
	tout dommage physique fait au contenant et vérifier la présence de fuites régulièrement. Respecter les						
7.2 Canditions no	recommandations du fabricant décrites dans cette FDS pour l'entreposage et la manipulation.						
	ur un entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités						
Contenant	Zenalpha est présenté dans une boîte de carton qui contient 1, 5 ou 10 bouteilles multidoses contenant 10						
adéquat :	ml et faite de verre transparent. Vérifier que le contenant soit clairement étiqueté et sans fuite.						
Incompatibilité à	Éviter de contaminer l'eau, la nourriture, les aliments, et les semences. Éviter la réaction avec les agents						
l'entreposage :	oxydants.						

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE							
	8.1 Paramètres de contrôle Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT)						
_				0			
Source	Ingrédient	Nom du produit	MPT	STEL	Sommet	Remarque	
Canada – Saskatchewan - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail - Limites de la contamination	Propylparabène	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs :fraction inhalable	10 mg/m ³	20 mg/m ³	Non disponible	Non disponible	
Canada - Ontario -Limite d'exposition en milieu de travail	Propylparabène	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs (PNSA): fraction inhalable	10 mg/m³	Non disponibl e	Non disponible	(I) Fraction inhalable : la taille des particules de la fraction dans l'air déposée dans le système respiratoire et prélevé dans un échantillon pris avec un dispositif de prélèvement avec sélection de la dimension des particules, (a) répond aux critères de l'ACGIH en matière de dispositif de prélèvement avec sélection de la dimension des particules dans l'air; et (b) possède un point de coupure de 100 µm lorsque le seuil d'efficacité de prélèvement est de 50 %.	
Canada - Ontario - Limite d'exposition en milieu de travail	Propylparabène	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs (PNSA): fraction respirable	3 mg/m³	Non disponibl e	Non disponible	(R) Fraction respirable : la taille des particules de la fraction dans l'air déposée dans la région où se dont les échanges gazeux dans le système respiratoire déposée dans le système respiratoire et prélevé dans un échantillon pris avec un dispositif de prélèvement avec sélection de la dimension des particules, (a) répond aux critères de l'ACGIH en matière de dispositif de prélèvement avec sélection de la dimension des particules dans l'air; et (b) possède un point de coupure de 4 µm lorsque le seuil d'efficacité de prélèvement est de 50 %.	
Canada – Nouvelle- Écosse – LEMT -Limite d'exposition en milieu de travail :	Propylparabène	PNSA (insolubles ou peu solubles) : (fraction respirable)	3 mg/m ³	Non disponibl e	Non disponible	Consulter l'annexe B de l'édition actuelle du manuel TLV/BEI	
Canada – Nouvelle- Écosse – LEMT -Limite d'exposition en milieu de travail :	Propylparabène	PNSA (insolubles ou peu solubles) (fraction inhalable)	10 mg/m ³	Non disponibl e	Non disponible	Consulter l'annexe B de l'édition actuelle du manuel TLV/BEI	
Canada – Alberta - LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail	Propylparabène	PNSA Total	10 mg/m ³	Non disponibl e	Non disponible	3- Les limites d'exposition en milieu de travail reposent sur l'effet irritant et le fait qu'il n'est pas requis de faire des ajustements compensatoires le de tâches inhabituelles	
Canada – Alberta - LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail	Propylparabène	PNSA (fraction respirable)	3 mg/m ³	Non disponibl e	Non disponible	3- Les limites d'exposition en milieu de travail reposent sur l'effet irritant et le fait qu'il n'est pas requis de faire des ajustements compensatoires le de tâches inhabituelles	
Canada – Territoires du Nord-Ouest - LEMT - Limite d'exposition en milieu de travail	Propylparabène	PNSA (insolubles ou peu solubles) : (fraction respirable)	3 mg/m ³	6 mg/m ³	Non disponible	Non disponible	
Canada – Territoires du Nord-Ouest - LEMT - Limite d'exposition en milieu de travail	Propylparabène	PNSA (insolubles ou peu solubles) (fraction inhalable)	10 mg/m ³	20 mg/m ³	Non disponible	Non disponible	

Date de diffusion : Juin 2023

Version: 2

Fiche de données de sécurité conforme aux exigences de la Norme SIMDUT, 2015



Canada - Québec - Limite		Particule	es non		1	١	Rem	narque : La nor	me est conforme à l'absence
d'exposition permise pour les contaminants aériens			sées ailleurs 10 mg/n	Non disponibl	Non disponible	d'amiante et à une présence de silice cristalline			
les contaminants aeriens		,	Poussiè	re	e	disportible	de n	noins de 1 %.	
		totale							
Limites d'urgences									1
Ingrédient				EEL-1		TEEL-2			TEEL-3
Chlorure de sodium),5 ppm		2 ppm			20 ppm
Citrate de sodium).,3 mg/m ³		100 mg/m ³	i		610 mg/m ³
Ingrédient			I	DLH origir	ale			IDLH révisée	
				Aucune dor	née dispo	nible pour	les		nnée disponible pour les
			i	ngrédients				ingrédients	
Limite d'exposition er	n milieu d								
Ingrédient		Cote d'exp	position	en milieu d	le travail			osition en r	milieu de travail
méthylparabène		E				≤ 0,1 mg			
Chlorhydrate de médét	tomidine	E				≤ 0,1 mg			
Chlorure de sodium		E				≤ 0,1 mg			
									es une catégorie ou une
									ine exposition. Le processus
permet d'établir une DONNÉES RELATIV				ation devrait	etre sans d	anger pour	ia san	te des travaille	eurs.
		OBSTANCE	ES						
8.2 Contrôle de l'exp						. ,			
Mesures d'ingénierie									icaces pour protéger le
appropriées		travailleur et elles sont généralement indépendantes de l'individu pour procurer une protection supérieure. Mesures relatives au procédé qui demandent un changement dans l'accomplissement							
									la source d'émission qui
	empêche certains risques d'entre en contact physiquement avec le travailleur et fournir une ventilat qui « souffle » ou « aspire » stratégiquement l'air du milieu de travail.				et lournil une ventilation				
Protection		inie » od « d	aopiie » o	tratogrador	TOTIL TUIL G	u miliou u	Cuav	uii.	
personnelle									
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	100			W - - W					
			6336	U					
Protection des	Porter des lunettes à l'épreuve des produits chimiques ([AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]								
yeux et du visage	ou des lunettes de protection avec écrans latéraux. La présence de lentilles cornéennes peut poser un								
	risque; les lentilles cornéennes souples peuvent absorber et concentrer les particules irritantes.								
Protection de la	Voir la protection des mains qui suit.								
peau									
Protection des	Porter des gants de protection à l'épreuve des produits chimiques.								
pieds et des mains Protection du	Dortor des vêtements adéquats								
corps	Porter des vêtements adéquats.								
Autres protections									
Addres protections	SINON: Salopette, crème protectrice, poste de lavage des yeux								
Protection								715 FN 143	2000 et 149:2001, ANSI
respiratoire		guivalent na			(, 100	-,	~ 1		
		7							

SECTION 9 : CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET PROPRIÉTÉS CHIMIQUES

9.1 Informations sur caractéristiques physiques et propriétés chimiques de base Apparence : Liquide Densité de la vapeur : Non disponible Température d'auto-allumage (°C) : Non disponible État physique : Liquide Odeur: Non disponible Température de décomposition (°C) : Non disponible Seuil d'odeur : Non disponible Viscosité : Non disponible pH (tel que fourni) : 3,6 à 4,0 Point d'ébullition et de congélation (°C) : Non disponible Propriétés explosives : Non disponible Propriétés oxydantes : Non disponible

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C) : Non disp. Coefficient de répartition : Non disponible Point d'éclair (°C) : Non disponible

Poids moléculaire : Non disponible Goût : Non disponible Taux d'évaporation : Non disponible

Inflammabilité : Non disponible Tension en surface : Non disponible Limites d'inflammabilité et d'explosion inf. et sup. Non disp. Composante volatile (% vol): Non disponible

Pression de la vapeur : Non disponible Groupe gazeux : Non disponible Densité relative (eau = 1) : Non disponible pH, comme solution : Non disponible

COV g/L : Non disponible Densité @ 20 °C (eau = 1) : Non disponible Solubilité dans l'eau ou les solvants (mg/L) : miscible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ					
Réactivité	Consulter la Section 7				
Stabilité chimique	Le produit est considéré comme étant stable. Il ne se produit aucune polymérisation dangereuse.				
Réactions dangereuses possibles	Consulter la Section 7				
Conditions à éviter	Consulter la Section 7				
Matériaux incompatibles					
Composition dangereuse du produit	Consulter la Section 5				

Fiche de données de sécurité : Zenalpha pour injection Date de diffusion : Juin 2023 Version : 2

Fiche de données de sécurité conforme aux exigences de la Norme SIMDUT, 2015



SECTION 1	SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE						
	sur les effets toxico						
Inhalation	La substance n'est pas reconnue comme étant un irritant respiratoire et ne provoque pas d'effet indésirable (tels que classés selon les directives CE sur des modèles animaux). Il reste que de bonnes pratiques d'hygiène nécessitent de limiter l'exposition le plus possible et d'adopter des mesures de contrôle en milieu de travail.						
Ingestion	La substance N'EST PAS classée comme étant nocive en cas d'ingestion selon les directives CE ou tout autre système de classification. Cela peut être dû au manque d'observations en ce sens chez les animaux et les humains. La substance risque quand même d'être nocive pour la santé s'il est ingéré surtout si la personne a déjà des dommages notables à certains organes comme le foie et les reins. Peut provoquer de graves effets sur le système gastro-intestinal avec de la nausée et des vomissements. Il reste qu'en milieu de travail, l'ingestion d'une grande quantité de la substance n'est pas une grande source d'inquiétude.						
Contact					nt causant des réactions sur la peau après		
avec la peau					sur des animaux). Il faut toutefois adopter of imale et que des gants adéquats soient por		
Yeux	Même si le produit n contact direct avec le conjonctive (ainsi qu	es yeux peut c e des brûleme	auser un incon ents).	fort marqué i	tels que classés selon les directives CE), u par des larmoiements, une rougeur de la		
Chronique		classés selon ˈ			chroniques sur la santé lors d'une expositio odèles animaux). Il reste qu'il faut minimiser		
		Toxicité			Irritation		
Zena	lpha pour injection	Non disponib	le		Non disponible		
		Toxicité	10		Irritation		
	méthylparabène	Oral DL ₅₀ (souris) 2100 mg/kg ^[2]			Yeux et peau : Aucun effet indésirable observé (non irritant) ¹ Yeux et peau : Aucun effet indésirable observé (non irritant) ¹		
		Toxicité			Irritation		
	propylparabène	Oral DL ₅₀ (rat) >5000 mg/kg ^[1]			Non disponible		
		Toxicité			Irritation		
chlorhydrat	e de médétomidine	Orale DL ₅₀ (Rat) : 31 mg/kg ^[2]		2]	Non disponible		
	chlorure de sodium	Inhalation DL	. ₅₀ (Rat) : >10,5	Irritation (lapin) : >10 000 mg/kg ^[1] Yeux (lapin) : 10 mg – modérée (Rat) : >10,5 mg/kg ^[1] Yeux (lapin) : 100 mg/24 h - modéré Yeux (lapin) : 500 mg/24 h - légère			
		Toxicité	,		Irritation		
	mannitol	Oral DL ₅₀ (Ra	at) 13 500 mg/k	.g ^[2]	Non disponible		
		Toxicité		_	Irritation		
citrate de	e sodium, dihydraté	Oral DL ₅₀ (so	₋₅₀ (Rat) : >2000 uris) 5000-6000		Non disponible		
oblorby	drate de vatinoxan	Toxicité			Irritation		
Ciliotity	urate de vatilioxan	Non disponible			Non disponible		
	eau	Toxicité			Irritation		
Orale DL ₅₀ (Rat): >90 000 m					Non disponible		
 Valeur obtenue à l'inventaire des substances inscrites d'Europe ECHA – Toxicité aiguë 2. Valeur obtenue dans la FDS du fabricant. À moir d'indications autres, les données proviennent du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques. 						i. A moins	
		oxicité aiguë	×		Cancérogénicité ×		
1	Irritation/corrosion de la peau			Reproductivité ×			
	tation/dommages grav		×	STOT – exposition unique ×			
Sen	Sensibilisation respiratoire ou cutan			STOT – exposition répétitive ×			
* oc den:- 1:	Mutagénicité Risque d'aspiration Risque						
Les données ne sont pas disponibles ou ne répondent pas aux critères de classification. ✓ Données disponibles permettant la classification							

SECTION 12 : DO	SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES						
12.1 Toxicité							
Zenalpha pour	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source		
	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible		
	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source		
	NOEC(CE x)	504 h	Crustacés	0,2 mg/L	2		
méthylparabène	CE 50	72 h	Algues et autres plantes aquatiques	5-16mg/L	4		
	CL ₅₀	96 h	Poisson	59,5mg/L	2		
	CE ₅₀	48 h	Crustacés	5,73-22mg/L	4		
propylparabène	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source		
	CE ₅₀ (CE x)	48 h	Algues et autres plantes aquatiques	0-1.0 mg/L	4		
	CE ₅₀	72 h	Algues et autres plantes aquatiques	7.6 mg/L	2		
	CL ₅₀	96 h	Poisson	6.4 mg/L	2		
	CE ₅₀	48 h	Crustacés	7 mg/L	4		
chlorhydrate de	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source		
médétomidine	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible		

Date de diffusion : Juin 2023

Version: 2

Fiche de données de sécurité conforme aux exigences de la Norme SIMDUT, 2015



	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source
chlorure de	NOEC(CE x)	6 h	Poisson	0,01 mg/L	4
sodium		72 h	Algues et autres plantes aquatiques		4
Socialii	CE ₅₀	72 h	Algues et autres plantes aquatiques	20,76-36,17mg/ml	4
	CL ₅₀	96 h	Poisson	1000 mg/L	4
	CE ₅₀	48 h	Crustacés	0,00439-	4
				0,00565mg/ml	
mannitol	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source
IIIaiiiiloi	CE ₁₀ (CE x)	168 h	Algues et autres plantes aquatiques	4773,64 mg/ml	4
	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source
citrate de sodium,	CE ₅₀ (CE x)	48 h	Crustacés	>50 mg/L	2
dihydraté	CE ₅₀	48 h	Crustacés	>50 mg/L	2
	CE ₅₀	96 h	Algues et autres plantes aquatiques	>18000-32000 mg/L	1
chlorhydrate	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source
de vatinoxan	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
	Résultat final	Durée du test	Espèces	Valeur	Source
eau	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

Données obtenues 1. Données de l'IUCLID - Toxicité 2. Inventaire des substances inscrites d'Europe ECHA - Informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Données sur la toxicité aquatique (approx.). US EPA, Base de données sur l'écotoxicité – Données sur la toxicité aquatique 5. ECETOC - Données de l'évaluation des risques aquatiques 6. NITE (Japon) Données sur la bioconcentration 7. METI (Japon) - Données sur la bioconcentration 8. Données du fabricant.

NE PAS jeter le produit dans les égouts et les voies d'eau

12.2 Persistance et dégradabilité				
Ingrédient	Persistance – eau/sol	Persistance – air		
méthylparabène	FAIBLE	FAIBLE		
propylparabène	FAIBLE	FAIBLE		
chlorure de sodium	FAIBLE	FAIBLE		
mannitol	FAIBLE	FAIBLE		
eau	FAIBLE	FAIBLE		
méthylparabène	FAIBLE	FAIBLE		
12.3 Pouvoir de bioaccumulation	·	·		
Ingrédient	Bioaccumulation	Bioaccumulation		
méthylparabène	FAIBLE (LogKOW = 1	FAIBLE (LogKOW = 1,96)		
propylparabène		FAIBLE (LogKOW = 3,04)		
chlorure de sodium	FAIBLE (LogKOW = 0			
mannitol	FAIBLE (LogKOW = -	FAIBLE (LogKOW = -3,0108)		
12.4 Mobilité dans le sol				
Ingrédient	Mobilité			
méthylparabène	,	FAIBLE (KOC = 125,6)		
propylparabène		FAIBLE (KOC = 427,2)		
chlorure de sodium	FAIBLE (KOC = 14,3)	' '		
mannitol	FAIBLE (KOC = 10)	FAIBLE (KOC = 10)		

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Élimination du produit et de l'emballage

Les lois relatives aux exigences d'élimination peuvent varier selon le pays, la province ou la région. Chaque utilisateur doit consulter les lois en vigueur dans leur région. Certaines régions exigent de faire un suivi de déchets donnés. Une hiérarchie des contrôles semble faire commun accord et les utilisateurs doivent approfondir les options qui suivent : Réduire Réutiliser Recycler Éliminer (en dernier recours)

Cette substance peut être recyclée lorsqu'elle est inutilisée ou qu'elle n'a pas été contaminée de façon à ne pas pouvoir être utilisée de la façon prévue. En cas de contamination, il est possible de régénérer la substance par filtration, distillation ou autres méthodes adéquates. Il faut considérer la durée de conservation au moment de décider du mode d'élimination. Prendre note que le matériel peut se transformer en cours d'utilisation et le recyclage ou une réutilisation risque de ne pas être approprié.

Ne PAS permettre à l'eau servant au nettoyage et au traitement de l'équipement d'entrer dans les égouts. Dans tous les cas, il faut d'abord consulter et appliquer les lois et les règlements sur l'élimination de l'eau dans les égouts. Procéder au recyclage autant que possible et consulter le fabricant pour les options de recyclage. Consulter la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles pour l'élimination. Enterrer ou incinérer les résidus dans un site approuvé.

SECTION 14: INFORMATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Exigence d'étiquetage :

Polluant marin Non

Transport terrestre (TDG) : NON REGLEMENTE COMME MATIERE DANGEREUSE EN TERMES DE TRANSPORT Transport aérien (OACI-IATA / DGR) : NON REGLEMENTE COMME MATIERE DANGEREUSE EN TERMES DE

Transport maritime (Code IMDG): NON RÉGLEMENTÉ COMME MATIÈRE DANGEREUSE EN TERMES DE TRANSPORT

Date de diffusion : Juin 2023

Version: 2

Fiche de données de sécurité conforme aux exigences de la Norme SIMDUT, 2015



Transport en vrac en vertu de l'annexe II de Sans objet	MARPOL et du recueil IBC
14.8 Transport en vrac en vertu de l'annexe V de MARPOL et du recueil IMSBC	
Nom de produit	Groupe
	Aucune donnée disponible pour les ingrédients
14.9 Transport en vrac en vertu du recueil IGC	
Nom de produit	Groupe
	Aucune donnée disponible pour les ingrédients

SECTION 15: INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement applicable à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les matières dangereuses et la FDS contient tous les renseignements requis par ledit règlement.

Le méthylparabène est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Le propylparabène est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, Liste intérieure des substances (LIS) du Canada, Liste internationale de l'OMS - Limite d'exposition en milieu de travail (LEMT) Valeurs pour les nanomatières produites (MNMS)

Chlorhydrate de médétomidine est inscrit dans les listes réglementaires qui suivent :

Sans objet

Le chlorure de sodium est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, Liste intérieure des substances (LIS) du Canada, Service du Répertoire toxicologique du Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), SGH

Le mannitol est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, LIS du Canada, Service du Répertoire toxicologique du Canada, SIMDUT, SGH

Le citrate de sodium est inscrit dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, Liste intérieure des substances (LIS) du Canada, Liste extérieure des substances (LES) du Canada Service du Répertoire toxicologique du Canada - SIMDUT, SGH

Le chlorhydrate de vatinoxan est inscrit dans les listes réglementaires qui suivent :

Sans objet

L'eau est inscrite dans ces listes réglementaires :

Décision pour la catégorisation au Canada de toute substance sur la LIS, Liste intérieure des substances (LIS) du Canada, Service du Répertoire toxicologique du Canada - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) SGH

(31111001), 3611	
Statut au sein des inventaires nationaux	
Australie - AIIC / Usage non industriel en Australie	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Canada - LIS	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Canada - LES	Non (méthylparabène; propylparabène; chlorhydrate de médétomidine; chlorure de sodium; mannitol; chlorhydrate de vatinoxan; eau)
Chine - IECSC	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Japon - ENCS	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Corée - KECI	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non (chlorhydrate de vatinoxan)
Philippines - PICCS	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
TSCA	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Taiwan – TCSI	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Mexique – INSQ	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Vietnam – NCI	Non (chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)
Russie – FBEPH	Non (méthylparabène; chlorhydrate de médétomidine; chlorhydrate de vatinoxan)

Oui = Tous les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire

Non = N'est pas inscrit ou un ou plus de ses ingrédients ne sont pas inscrit à l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou ils devront être inscrits ultérieurement.

Date de diffusion : Juin 2023

Version: 2

Fiche de données de sécurité conforme aux exigences de la Norme SIMDUT, 2015



SECTION 16: AUTRE INFORMATION

Date de révision : juin 2023; changement dans la classification en raison de l'évaluation du risque et la mise à jour de la base de données entière. La FDS a été créée pour le Canada

Date de classification initiale : avril 2021 - classification initiale au R.-U.

La classification des préparations et les composantes individuelles proviennent de sources officielles et faisant autorité, en plus de faire l'objet d'une révision indépendante par le comité de classification Chemwatch au moyen d'ouvrage de référence. La FDS est un outil de communication des dangers et devrait servir à évaluer le risque. Plusieurs facteurs déterminent si un danger mentionné dans la fiche représente réellement un risque dans le milieu de travail ou dans un autre milieu donné. Le risque peut être déterminé au moyen des Scénarios d'exposition. Il faut tenir compte de l'ampleur de l'utilisation, la fréquence de l'utilisation et les contrôles d'ingénierie en place ou disponibles.

Définitions et abréviations

TWA: Concentration permise - moyenne pondérée dans le temps

FBEPH: Russian Register of Potentially Hazardous Chemical and Biological Substances
NZIoC: New Zealand Inventory of chemicals

STEL : Limite d'exposition de courte durée

TEEL: Limite temporaire d'exposition en cas d'urgence

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer
ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
IDLH : Danger immédiat pour la vie ou la santé - Concentration
AIIC : Australian Inventory of Industrial Chemicals
IECSC : Chine Inventory of Existing Chemical Substances in China
EINECS : Inventaire européen existant des produits chimiques
Substances
ELINCS : Europe liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS : Ilste européenne des substances chimiques – nouvelles et existantes
INSC : Inventaire national des Substances chimiques
INSC : Inventaire national des substances chimiques

FBEH: Russian Register of Potentially Hazardous Chemical

and Biological Substances

NLP : Non polymérisant
ECL : Korea Existing Chemicals List
TSCA : loi sur le contrôle des substances toxiques
TSCI – Taiwan Chemical Substances Inventory

Les renseignements fournis dans la fiche de données de sécurité ont été amassés par Dechra Veterinary Products LLC à partir de plusieurs sources différentes et sont exacts au mieux de ses connaissances, de ses convictions et des informations disponibles à la date de leur publication. Toutefois, Dechra Veterinary Products LLC ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne les informations figurant dans la présente fiche de données de sécurité, y compris, sans limitation, en ce qui concerne leur exactitude ou leur exhaustivité. Les renseignements fournis ne constituent pas de spécifications relatives à la qualité et se veulent des lignes directrices pour la manutention, l'usage, le traitement, l'entreposage, le transport et l'élimination du produit susmentionné en toute sécurité. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adéquat pour un usage donné ou qu'il convient à la méthode d'utilisation et d'application

Copyright, 2023, Dechra Veterinary Products LLC. Tous droits réservés.

La copie et/ou le téléchargement de ces informations dans le but d'utiliser correctement les produits Dechra Veterinary Products LLC est autorisé à condition que : (1) les informations soient copiées intégralement et sans modification, sauf accord écrit préalable de Dechra Veterinary Products LLC, et (2) ni la copie ni l'original ne soient revendus ou distribués de quelque manière que ce soit dans le but de réaliser un bénéfice.